



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite B

Question écrite n° 32004

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet sollicite M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale pour connaître les modifications éventuelles de la pratique de la vaccination contre l'hépatite B, depuis les mesures de précaution qu'il a annoncées concernant la vaccination des enfants en milieu scolaire.

Texte de la réponse

En septembre 1998, l'agence du médicament, devenue depuis l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), a réuni des experts français et étrangers pour évaluer le profil de sécurité d'emploi du vaccin contre l'hépatite B. A partir des études scientifiques disponibles, les experts avaient alors conclu à l'impossibilité d'affirmer, sans pouvoir l'exclure, l'existence d'une relation entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'atteintes neurologiques comme la sclérose en plaques ou d'autres atteintes démyélinisantes. Les experts recommandent cependant la réalisation de nouvelles études. Le Gouvernement avait alors pris la décision d'interrompre la campagne de vaccination collective en milieu scolaire mais de poursuivre l'incitation à la vaccination des nourrissons et des personnes présentant des facteurs de risque, tout en complétant l'évaluation du risque par de nouvelles études. Une nouvelle réunion rassemblant des cliniciens, des épidémiologistes français et étrangers et des représentants de l'AFSSAPS, de la direction générale de la santé et de l'institut de veille sanitaire, a été organisée par l'ASFFAPS fin février 2000. L'objectif de cette réunion était de réexaminer la sécurité des vaccins contre l'hépatite B, sur la base de données actualisées de la notification spontanée au système national de pharmacovigilance, des observations fournies par l'association REVAHB et des résultats des études épidémiologiques, dont certaines nouvelles. Les conclusions de cette réunion sont les suivantes. Le réexamen des données tant épidémiologiques qu'issues de la notification de pharmacovigilance ne permet pas de conclure sur l'existence d'une association entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes. Les résultats permettent d'exclure l'existence d'un risque élevé d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes associées à la vaccination contre l'hépatite B, toutefois, l'existence d'un risque faible d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes associées au vaccin contre l'hépatite B ne peut être exclue, notamment chez certaines personnes qui présenteraient des facteurs de sensibilité particuliers. En ce qui concerne la vaccination des nourrissons, environ 1,8 million d'entre eux ont été vaccinés en France sans qu'aucune affection neurologique démyélinisante n'ait pu être objectivée à ce jour dans ce groupe d'âge, ni qu'aucune association entre le vaccin et les affections auto-immunes n'ait pu être établie. Compte tenu de ces conclusions, aucun argument nouveau ne remet en cause les stratégies de vaccination qui avaient été adoptées en octobre 1998. La vaccination reste obligatoire pour les personnels de santé exposés à un risque de contamination par le virus de l'hépatite B. Elle reste recommandée pour les personnes qui présentent des risques individuels de contamination par le virus de l'hépatite B, soit en fonction de leur comportement, soit en fonction d'une exposition particulière, et pour les nourrissons dans leur première année de vie. L'ensemble des éléments disponibles n'a pas conduit à reprendre de campagne collective de vaccination des enfants de classe de sixième.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32004

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3932

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2644